

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-97-2025 Installation d'une conseillère municipale

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur Marc FAURE a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Madame Nathalie ROUBIN, candidate suivante sur la liste, est désignée pour remplacer Monsieur Marc FAURE.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

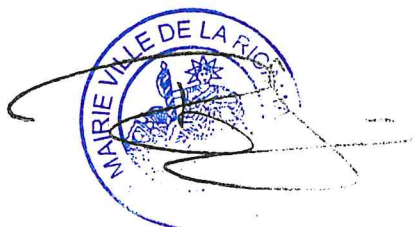
ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de l'installation de Madame Nathalie ROUBIN en qualité de Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP ODIN', written over a faint, horizontal blue line that serves as a guide for the signature.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-98-2025 Délibération modificative n°5, budget de la ville 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

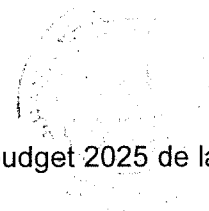
DM 5 BUDGET VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 5 du budget 2025 de la Ville, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la délibération modificative n°5 du budget 2025 de la Ville telle que présentée ci-dessous :



INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES		
Dépenses réelles		
2051 11 PVE PM	2 000 €	2 000 €
21351 3221 Reprise toiture Tennis couverts	130 000 €	130 000 €
21351 551 Volets roulants Pôle Santé	15 000 €	15 000 €
21351 317 Travaux accessibilité Daquin	4 800 €	4 800 €
2138 518 Démolition Ilot Gambetta Dorian	331 000 €	331 000 €
2188 11 Matériel Police Municipale	3 000 €	3 000 €
2188 2011 Mur d'expression NEFLE	18 300 €	18 300 €
dépenses d'ordres		
21534 01 Affectation des études suivis de réalisation	4 700 €	4 700 €
TOTAL	508 800 €	508 800 €
RECETTES		
Recettes réelles		
1321 2011 Subvention NEFLE	18 300 €	18 300 €
1322 331 Subvention Région centre de loisirs	70 000 €	70 000 €
Recettes ordres		
021 01 Virement de la section de fonctionnement	355 800 €	355 800 €
2031 01 Affectation des études suivis de réalisation	4 700 €	4 700 €
28188 01 Amortissements	60 000 €	60 000 €
TOTAL	508 800 €	508 800 €
FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES		
Dépenses réelles		
61524 76 Travaux élagage Caintin ONF	5 700 €	5 700 €
61558 518 Locations barrières béton	5 000 €	5 000 €
65811 020 Dématérialisation DICT	1 200.00 €	1 200 €
657381 4238 Subvention d'équilibre foyer	70 000.00 €	70 000 €
65888 020 Autres charges de gestion courante	- 369 900.00 € -	369 900 €
Dépenses ordres		
023 01 Virement à la section d'investissement	355 800 €	355 800 €
6811 01 Dotations aux amortissements	60 000 €	60 000 €
TOTAL	127 800 €	127 800 €
RECETTES		
Recettes réelles		
74751 845 Soutien gestion déchets CITEO	22 800.00 €	22 800.00 €
75888 3221 Versement assurance garantie décennale toitures Caintin	105 000.00 €	105 000 €
TOTAL	127 800 €	127 800 €

La présente délibération est approuvée, à **26 voix pour et 1 abstention**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-99-2025 Exécution du budget

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : EXECUTION DU BUDGET

Vu le décalage adopté dans le vote du budget 2026, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser soit pour le budget de la ville les crédits suivants :

Chapitre	Total Prévu	25%
20 - Immobilisations incorporelles	11 300.00 €	2 825.00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 581 288.89 €	895 322.22 €
Total général	3 592 588.89 €	898 147.22 €

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser soit pour le budget de la ville les crédits fixés ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20251229-DL-100-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2025

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-100-2025 Rapport des mandataires de CAP Métropole pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **23**
- représentés : **4**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : RAPPORT DES MANDATAIRES DE CAP METROPOLE POUR L'ANNEE 2024

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil municipal de la Ricamarie, établi par les membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la société, représentant la collectivité au sein de la SPL Cap Métropole.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SPL Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL Cap Métropole tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les statuts de la société.

Ceci étant exposé,

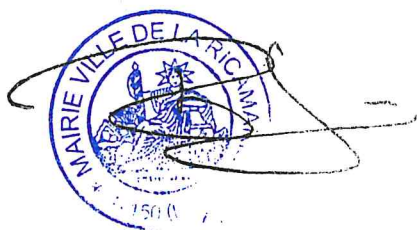
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel de Cap Métropole 2024 et de ses annexes.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Jean-Paul ODIN.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-101-2025 Cap Métropole/Rapport de la chambre régionale des comptes

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : CAP METROPOLE/RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a exercé un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole, pour les exercices 2019 à 2024 dont la Commune de La Ricamarie est actionnaire depuis le 23 mai 2019.

À l'issue de la procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives a été arrêté le 3 juillet 2025. Ce rapport, accompagné des réponses du Directeur général de la SPL Cap Métropole, du Président de Saint-Étienne Métropole et du Maire de Genilac, a été transmis à la Ville le 24 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, il appartient aux exécutifs locaux de communiquer à leur assemblée délibérante, lors de la plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes, en vue d'un débat en conseil municipal.

Le rapport met en évidence à la fois le développement significatif de la SPL depuis sa création en 2012, et plusieurs axes d'amélioration relatifs à sa gouvernance, à l'organisation de ses procédures internes et à sa soutenabilité économique.

Il comporte quatre recommandations principales, dont la plupart sont d'ores et déjà intégrées dans les actions engagées par la société :

- Recommandation n° 1 : Faire adopter par le conseil d'administration des objectifs opérationnels et financiers pour le Directeur général.
- Recommandation n° 2 : Se conformer aux règles de répartition des rôles entre Président du Conseil d'administration et Directeur général de la société.
- Recommandation n° 3 : Renforcer le contrôle exercé par les actionnaires de la SPL pour garantir la sécurité juridique des contrats conclus avec ceux-ci.
- Recommandation n° 4 : Procéder à la formalisation des procédures internes.

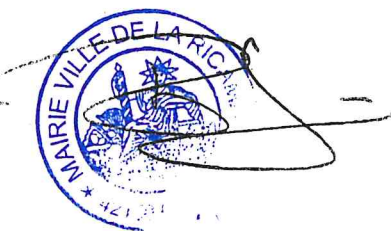
Par ailleurs, dans un délai d'un an, la SPL Cap Métropole devra élaborer un rapport de suivi destiné à son Conseil d'administration. Ce document présentera de manière détaillée les actions engagées pour mettre en œuvre les recommandations ainsi formulées, assorties des éléments justificatifs nécessaires. Il sera ensuite transmis à la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, ce rapport de suivi sera communiqué à l'exécutif de chaque collectivité actionnaire, dont la Ville de La Ricamarie fait partie. Il devra être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, afin de permettre à l'assemblée délibérante de prendre acte des suites données aux observations de la Chambre.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, transmises à la Ville de La Ricamarie le 24 septembre 2025.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 102-2025 Renouvellement de la convention de Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL-TE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/
POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/
ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS
Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers
municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY
Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE (SAGE) DU SIEL-TE

Le Conseil Municipal de La Ricamarie du 5 décembre 2019 a voté la signature de la convention d'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE), proposée par le SIEL-TE pour une durée de 6 ans. Afin que le syndicat intercommunal d'énergie continue d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la même durée, moyennant une contribution annuelle de 12 243€.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le renouvellement de la convention SAGE avec le SIEL-TE jusqu'à 2031.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish, representing the signature of Jean-Paul ODIN.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 DECEMBRE 2025

FINANCES LOCALES – Subventions

N ° : DL-103-2025 Subventions de fonctionnement associations 2026

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 21,
- représentés : 5,
- absent : 3 (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026, telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 28 638 € et avec une augmentation de 1% pour toutes les associations.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les subventions de fonctionnement pour l'année 2026 pour un montant total de 28 638 €, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS 2026

ASSOCIATIONS	RICAMANDOISE OU EXTERNE	MONTANT 2025	MONTANT 2026
6574/025			
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	RICAMANDOISE	1 571 €	1 587 €
ESPERANCE COLOMBOPHILE	RICAMANDOISE	400 €	404 €
SYNDICAT AVICULTURE	RICAMANDOISE	317 €	320 €
JOC ONDAINE	EXTERNE	163 €	165 €
6574/20			
DELEG. DEPART. E. NAT.	EXTERNE	162 €	164 €
6574/22			
FCPE COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	142 €	143 €
6574/33			
ASSOC. PROTECTION VALORISATION	RICAMANDOISE	532 €	537 €
ASSOC. CULTURELLE POLONAISE	RICAMANDOISE	507 €	512 €
CHORALE PAROISSIALE	EXTERNE	324 €	327 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DES MINEURS RICAMARIE	RICAMANDOISE	1 453 €	1 468 €
HUAMAN INCA	RICAMANDOISE	409 €	413 €
SYNDICAT CGT MINEURS POUR LE MUSEE DE LA MINE	RICAMANDOISE	987 €	997 €
6574/510			
ASSOC. DONNEURS DE SANG	RICAMANDOISE	892 €	901 €
CENTRE DE SOINS	RICAMANDOISE	1 631 €	1 647 €
FNATH LA RICAMARIE	RICAMANDOISE	198 €	200 €
6574/520			
ASSOC. IMC LOIRE	EXTERNE	105 €	106 €
ASSOC. REP. ANCIENS COMBATTANTS	RICAMANDOISE	188 €	190 €
ASSOC. PARALYSES France	EXTERNE	82 €	83 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES 42	EXTERNE	82 €	83 €
BIBLIOTHEQUE DES MALADES	EXTERNE	105 €	106 €
COMITE DEPART. RESISTANCE ET DEPORT.	EXTERNE	82 €	83 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	RICAMANDOISE	15 262 €	15 415 €
COMITE ENTENTE ANCIEN COMBATTANT	RICAMANDOISE		- €
COMITE ORG. VAL. ONDAINE RECHERCHE MEDICALE	EXTERNE	417 €	421 €
CONF. NAT. LOGT. LOIRE	EXTERNE	208 €	210 €
F.N.A.C.A.	RICAMANDOISE	315 €	318 €
HOSPITALITE DIOCESE SAINT-ETIENNE - Groupe Sainte Marie en Ondaine	EXTERNE	97 €	98 €
JARDINS FAMILIAUX	RICAMANDOISE	216 €	218 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	EXTERNE	82 €	83 €
OFFICE DE GARDE A DOMICILE	EXTERNE	315 €	318 €
SECOURS CATHOLIQUE	EXTERNE	171 €	173 €
SECOURS POPULAIRE Français	EXTERNE	171 €	173 €
POMPIERS HUMANITAIRES	EXTERNE	210 €	212 €
LE SOUVENIR POLONAIS EN FRANCE	EXTERNE	82 €	83 €
ARDISO	EXTERNE	265 €	268 €
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE MAISON ARRET	EXTERNE	105 €	106 €
ACCUEILLANTS ET VISITEURS DE PRISON	EXTERNE	105 €	106 €
TOTAL		28 353 €	28 638 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, representing the signature of Jean-Paul ODIN.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 104-2025 Subvention exceptionnelle à l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ETOILE CYCLISTE OUVRIERE DE FIRMINY

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 350 € pour l'Étoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECOF) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross de Dramoison, le 11 janvier 2026

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de :

350 € pour l'Étoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECOF) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross de Dramoison, le 11 janvier 2026

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 105-2025 Subvention exceptionnelle à la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **23**
- représentés : **4**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ROUE D'OR DU CHAMBON-FEUGEROLLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 400 € pour la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles (ROC) pour l'organisation du Cyclocross du 11 novembre 2025 se déroulant sur le complexe sportif de Caintin

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de :

400 € pour la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles (ROC) pour l'organisation du Cyclocross du 11 novembre 2025 se déroulant sur le complexe sportif de Caintin

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

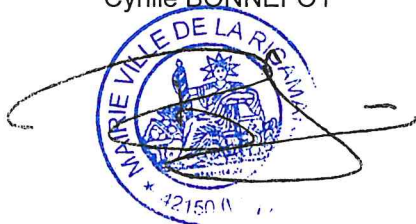
La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 106-2025 Subvention de fonctionnement à l'Association Solidarité Bien-Être

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION SOLIDARITE BIEN-ÊTRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement :

- 300 € à l'Association Solidarité Bien-Être pour l'année 2025

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de :

300 € à l'Association Solidarité Bien-Être pour l'année 2025

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Jean-Paul ODIN.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 107-2025 Subvention exceptionnelle à l'ALR Pilates Qi-Gong

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ALR PILATES QI-GONG

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 300 € à l'ALR Pilates Qi-Gong dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour l'achat d'un ordinateur portable

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de :

300 € à l'ALR Pilates Qi-Gong dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour l'achat d'un ordinateur portable

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 108bis-2025 Modification partielle des dispositifs ravalement de façade et Coup de Soleil

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DES DISPOSITIFS RAVALEMENT DE FAÇADE ET COUP DE SOLEIL

Afin d'améliorer l'instruction des dossiers de subventions communaux relatifs aux économies d'énergies, il est nécessaire de préciser que :

- Les dossiers de ravalement de façade avec isolation thermique extérieure prétendant à la subvention communale devront concerner toutes les façades du bâtiment, sauf impossibilité technique.
- Pour les dossiers de ravalement de façade avec ou sans Isolation thermique par l'extérieur (ITE), tous les bâtiments de la commune dont la façade n'a pas été refaite depuis plus de 10 ans sont concernés, contrairement aux dispositions de l'article 1 du règlement de l'opération « Ravalement des façades » établi en 2003.
- Pour les dossiers relatifs au remplacement de modes de chauffage, la subvention est réservée aux logements de plus de 15 ans, en cohérence avec les critères de Ma Prime Rénov.

Ces modifications s'ajoutent aux critères énoncés dans les délibérations DL-08-2003 ; DL-112-2018 et DL-91-2023.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la modification des délibérations évoquées.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-109-2025 Cession du lotissement Elise Gervais - Lot n°2

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **23**
 - représentés : **4**
 - absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CESSION DU LOTISSEMENT ELISE GERVAIS – LOT N°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente intervenue avec Monsieur et Madame GUNES, résidant actuellement au 25 rue Sadi Carnot à La Ricamarie, concernant le lot n° 2 du Lotissement Elise Gervais. Il s'agit de la parcelle AC 1234 d'une superficie de 768m², pour un prix de 95 000 euros TTC.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la promesse de vente avec Monsieur et Madame BOUCHOUL en ce qui concerne le lot n°2 du lotissement Elise Gervais pour un prix de 95 000 € TTC et autorise M. le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

PROMESSE DE VENTE

Le soussigné :

- **La Commune de LA RICAMARIE**,
Domiciliée en Mairie, Place Michel Rondet, 42 150 LA RICAMARIE,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur BONNEFOY Cyrille,
Le Conseil Municipal du 23 juin 2022 ayant approuvé les prix de vente des parcelles du lotissement.

LE VENDEUR,

promet, par ces présentes, de vendre à :

- Madame **GUNES Döne née DEMIRKOL**, profession : comptable gestion locative
Demeurant 25 rue Sadi Carnot, 42150 LA RICAMARIE
Née le 31/10/1991 à St-Priest-en-Jarez
Situation familiale : Mariée
De Nationalité : Française,
Résident au sens de la réglementation fiscale,

ET

Monsieur **GUNES Celal**, profession : chef de chantier
Demeurant 25 rue Sadi Carnot, 42150 LA RICAMARIE
Né le 18 septembre 1992 à Firminy
Situation familiale : Marié
De Nationalité : Française,
Résident au sens de la réglementation fiscale,

LE BENEFICIAIRE,

L'immeuble dont la désignation suit,

Tel que ledit bien existe, s'étend, se comporte et se poursuit avec ses aisances et dépendances, dans l'état où il sera le jour de la vente, et que l'acquéreur déclare bien connaître pour l'avoir préalablement visité.

La présente promesse de vente est consentie sous les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Une parcelle de terrain portant le numéro **2** d'une surface de **768 m²** issue d'une division parcellaire dont l'autorisation a été délivrée par arrêté de Monsieur le Maire en date du 23 mai 2022 portant le n° DP 042 183 22 S 8057 pour la construction du lotissement communal dénommé « ELISE GERVAIS ».

Le descriptif de la parcelle vendue résulte du plan d'implantation joint au dossier de Déclaration Préalable de division parcellaire.

A cet effet, le **VENDEUR** a fait procéder par un géomètre-expert à l'établissement d'un document d'arpentage portant division de la parcelle d'origine désignée ci-dessus et au bornage du terrain, objet de la promesse de vente, dont le plan de bornage est annexé à la présente. Les références cadastrales de la parcelle sont AC 1234.

ARTICLE 2 : FACULTE DE RETRACTATION

Le présent acte ayant pour objet l'acquisition par un non-professionnel de l'immobilier, d'un terrain destiné à la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation entre dans le champ d'application de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

En vertu de cet article il est ici précisé que les présentes ne deviendront définitives qu'au terme d'un délai de dix (10) jours pendant lequel le **BENEFICIAIRE** aura la faculté de se rétracter.

Le **BENEFICIAIRE** pourra exercer la faculté de rétractation sous un délai de 10 jours, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Mairie de La Ricamarie.

ARTICLE 3 : PRIX

La cession interviendra moyennant le prix net de **95 000 EUROS** (quatre-vingt-quinze-mille euros).

Le **VENDEUR** renonce à toutes réclamations ultérieures concernant la présente cession, tendant à obtenir une indemnité supplémentaire pour quelque cause que ce soit et d'une manière générale, pour tous autres dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui ont été ou seraient causés à la propriété objet des présentes.

ARTICLE 4 : ORIGINE DE PROPRIETE

En ce qui concerne les parcelles AC 723 et AC 724

Acquisition par la commune de LA RICAMARIE suivant acte reçu par Maître GUIBERT, notaire à LE CHAMBON-FEUGEROLLES (Loire), les 24 avril et 29 mai 1985, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE (Loire), deuxième bureau, le 30 juillet 1985, volume 2690, numéro 2.

La parcelle AC 724 a été acquise suite à l'ordonnance d'expropriation n°12/00020 prononcée par le tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne le 26 juin 2012

En ce qui concerne les parcelles AC 783 et AC 784

Vente du 31/03/1987 maître BALAY et maître CLAVEL à SAINT-ETIENNE (Loire) pour les HBCM (2193) et la société CRB (2228) publiée le 04/06/1987 vol 3005u011.

Liquidation judiciaire de la société LES NOUVEAUX BATISSEURS CRB par le tribunal de commerce de Saint-Etienne en date du 16/10/1991.

Acquisition par la commune de LA RICAMARIE suivant l'arrêté n°ST/166/2021 arrêtant l'incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal suite à la radiation de la société CRB en 2003 sans repreneur connu et sans manifestation de ce dernier.

En ce qui concerne la parcelle AC 785

Acquisition par la commune de LA RICAMARIE suivant acte reçu par Maître GUIBERT, notaire à LE CHAMBON-FEUGEROLLES (Loire), les 9 et 12 décembre 2011, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE (Loire), deuxième bureau, le 13 décembre 2011, volume 2011P, numéro 6438.

Les parcelles AC 723, AC 724, AC 783, AC 784 et AC 785 ont été regroupées en une parcelle unique cadastrée AC 1232 d'une contenance de 30a 91ca par AURA-GE, cabinet de géomètre-expert basé à 60, rue des forges, 42100 SAINT-ETIENNE le 16 novembre 2022 et validé par la Direction Générale des Finances Publiques le 16 novembre 2022.

La parcelle AC 1232 a été divisée en 5 parcelles référencées AC 1233, AC 1234, AC 1235, AC 1236 et AC 1237 d'une contenance respective de 05a81ca, 07a68ca, 07a02ca, 06a45ca et 02a61ca, par AURA-GE, cabinet de géomètre-expert basé à 60, rue des forges, 42100 SAINT-ETIENNE le 16 novembre 2022 et validé par la Direction Générale des Finances Publiques le 16 novembre 2022.

ARTICLE 5 : INTERDICTION D'HYPOTHEQUER, D'ALIENER ET DE LOUER

Le promettant s'interdit expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, d'aliéner ou de procéder à un partage.

Il déclare qu'à sa connaissance il n'est pas actuellement grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère.

Il s'interdit également de conférer aucune servitude sur ledit immeuble pendant la même durée, de même qu'il s'interdit de renouveler les locations ou d'en changer la nature pendant la même période.

A ce sujet, le promettant déclare l'immeuble libre de toute occupation.

Le promettant déclare, en outre, qu'aucune construction de maison d'habitation ou d'une autre nature n'a été effectuée par un tiers occupant sur le territoire en cause.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété, ainsi que l'entrée en jouissance, auront lieu au jour de la conclusion de l'acte authentique de vente.

Le **VENDEUR** s'engage à communiquer au **BENEFICIAIRE** les titres de propriété pour servir à la rédaction de l'acte définitif.

ARTICLE 7 : FORME DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

Le **VENDEUR** sera représenté par Maître Mathieu GUIBERT dont l'étude se trouve au Chambon-Feugerolles, 57 rue Edouard Michot, lequel sera chargé de transcrire l'acte définitif au bureau des hypothèques et l'accomplissement des formalités de la purge hypothécaire.

L'ACQUEREUR sera représenté par Maître Daniel FOURNEL associé de l'étude JURITECH, sise 41 rue des Aciéries, 42000 SAINT-ETIENNE.

ARTICLE 8 : SERVITUDES CONVENTIONNELLES

Le **VENDEUR** déclare sous sa responsabilité, que le bien sus-désigné n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme, de titres antérieurs et de celles pouvant découler des règlements d'urbanisme et des servitudes indiquées en annexe.

ARTICLE 9 : ENVIRONNEMENT

Sol et sous-sol

Une étude géotechnique G1 du site a été réalisée préalablement à la présente promesse de vente par le cabinet CELIGEO dont la fiche correspondante à la parcelle ainsi que les prescriptions techniques sont annexées à la présente. L'acquéreur reconnaît en avoir pris connaissance et accepte le terrain tel que décrit dans le rapport d'étude. Suite à l'approbation du nouveau Plan de Prévention des Risques Miniers, cette étude sera mise à jour et annexée à l'acte.

L'acquéreur devra suivre les préconisations techniques requises par CELIGEO et faire réaliser à ses frais toutes les études de conception requises.

Raccordement aux réseaux

Les frais de branchement aux différents réseaux (humides et secs) seront à la charge des **BENEFICIAIRES**.

Etat des risques naturels et technologiques

Inclusion de l'immeuble dans le périmètre d'un plan de prévention (L. 125-5 I du Code de l'Environnement)

Il est rappelé que l'article L 125-5 I du Code de l'environnement dispose que "*les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.*"

Cet état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le préfet est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente.

ARTICLE 10 : DELAI DE REALISATION DE LA VENTE

La vente, si les conditions suspensives se réalisent, devra être réitérée par acte authentique à recevoir en la forme notariée après avoir délivré le Permis de Construire et sous un délai de 6 (six) mois maximum. Ce délai pourra être prorogé par le vendeur.

Faute par le **BENEFICIAIRE** d'avoir à la date ultime ci-dessus fixée ou à la date prorogée, notifié au **VENDEUR** sa décision d'acquérir l'immeuble sus désigné, en levant l'option dans les conditions prévues ci-après, il sera déchu des droits que lui confère la présente promesse de vente, qui deviendra caduque de plein droit et sans formalité, sauf les effets de la clause relative à l'indemnité d'immobilisation ci-après stipulée.

Si le **BENEFICIAIRE** décide d'acquérir, il devra en faire la notification au **VENDEUR**, au domicile par lui élu, par acte extrajudiciaire, lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé, et qui devra lui être parvenu au plus tard à la date ultime prévue pour la levée de l'option, ci-dessus visée ou à la date prorogée.

ARTICLE 11 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse de vente est expressément soumise aux conditions suspensives ci-après :

1) la délibération à venir du Conseil Municipal validant la présente promesse de vente,

2) l'obtention par le **BENEFICIAIRE** du Permis de construire

Pour l'application de cette condition suspensive, le **BENEFICIAIRE** s'engage à déposer à ses frais une demande de permis de construire.

Il s'engage également à répondre à toute demande de complément d'information émanant des services compétents, dans un délai maximum de quinze jours à compter de sa réception. A défaut du respect de cet engagement, la promesse sera considérée comme nulle.

De son côté, le **VENDEUR** autorise dès à présent le **BENEFICIAIRE** à procéder ou à faire procéder sur le BIEN objet de la présente promesse, à tous sondages nécessaires aux études préalables à charge, au cas de non réalisation, de remettre les lieux dans leur état primitif aux frais du **BENEFICIAIRE**.

Si le permis de construire est refusé ou s'il n'est pas délivré dans le délai prévu, la présente promesse deviendra nulle et non avenue. Tous les frais occasionnés par la demande et notamment les frais de sondages, de plans et honoraires d'architectes restent à la charge du **BENEFICIAIRE**.

3) le **BENEFICIAIRE** déclare que

Pour financer le coût global de l'acquisition et de la construction, le BENEFICIAIRE aura recours à un prêt immobilier. Il fournira au VENDEUR une attestation d'octroi du prêt préalablement à la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 12 : INDEMNITE D'IMMOBILISATION

Le **BENEFICIAIRE** s'oblige à effectuer un virement d'une indemnité d'immobilisation forfaitaire de 150 € lors de la signature de la promesse de vente **sur le compte de la SCP LOUIS GUIBERT ET MATHIEU GUIBERT (voir RIB en pièce jointe)**, et ce à titre de dépôt de garantie, qui est constitué séquestre dans les termes des articles 1956 et suivants du Code civil.

Cette somme, qui ne sera pas productive d'intérêts, restera au compte du tiers convenu jusqu'à la réitération de l'acte authentique de vente.

En cas de caducité de la présente promesse de vente, par suite de la défaillance ou de la non-réalisation de l'une des conditions suspensives avant le délai d'expiration de la présente promesse de vente ou à la date ultime impartie au **BENEFICIAIRE** pour lever l'option, cette indemnité sera intégralement restituée au **BENEFICIAIRE**, sans retenue ni indemnité d'aucune sorte, dans un délai de trois mois.

Toutefois, si la défaillance concerne une ou plusieurs des conditions suspensives stipulées dans l'intérêt exclusif du **BENEFICIAIRE**, ceux-ci auront la faculté d'y renoncer en levant l'option dans les délais, et conditions stipulées aux présentes.

En revanche, cette indemnité sera acquise de plein droit et sans formalité au **VENDEUR**, si le **BENEFICIAIRE** n'a pas levé l'option ou l'ont levée sans respecter les modalités prévues aux présentes, alors que toutes les conditions suspensives sont réalisées avant l'expiration de la promesse selon les conditions indiquées aux présentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le **VENDEUR** fait élection de domicile en mairie de La Ricamarie, Place Michel Rondet, 42 150 LA RICAMARIE.

ARTICLE 14 : FRAIS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés, y compris ceux de la dite vente, par le **BENEFICIAIRE** de la promesse. Toutefois, resteront à la charge du **VENDEUR** les frais de mainlevée et de purge des hypothèques s'il y en a, ou tous autres frais préalables à la vente.

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu ce jour du vendeur :

- l'arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable de division
- un extrait du plan d'implantation et du plan des réseaux
- l'étude de sol du lot de CELIGEO dans sa version de 2021, dans l'attente de la mise à jour
- l'état des risques naturels et technologiques
- le RIB de l'étude SCP LOUIS GUIBERT ET MATHIEU GUIBERT

Fait en trois exemplaires originaux

A La Ricamarie, le 25 septembre 2025

LE BENEFICIAIRE

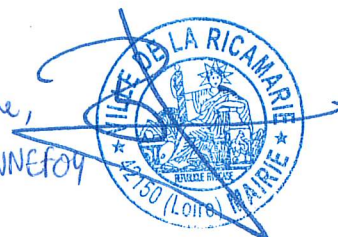
CELAL GUNES

Dönme GUNES



LE VENDEUR,

Le Maire,
Cécile BONNEFOY



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 110-2025 Instauration d'une indemnité de maniemment de fonds

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoint –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et aux contractuels de droit public en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Ricamarie, Le 16 décembre 2025

Le Maire



Cyrille BONNEFOY

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N ° : DL-111-2025 Communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) POUR L'ANNEE 2024

Le rapport social unique (RSU) a été instauré par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et les données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 Thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline)

Le RSU 2024 dont vous trouverez ci-joint une synthèse est une photographie du personnel de la Ville au 31 décembre 2024. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2024, rapport qui a recueilli un avis favorable lors du Comité Social Territorial du 13 novembre 2025 conformément au détail ci-dessous :

Recueil avis « Rapport Social Unique 2024 »			
Vote	Collège des représentants de la collectivité (4 représentants)	Collège des représentants du personnel	
		Syndicat CGT (3 représentants)	Syndicat FO (1 représentant)
Vote « Pour »	4	2	1
Vote « Contre »	0	0	0
Abstention	0	0	0

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : PREND ACTE de la communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



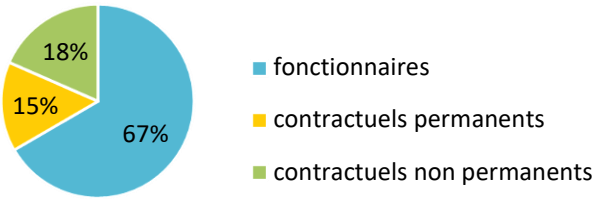
COMMUNE DE LA RICAMARIE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Loire.

Effectifs

➔ 141 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 94 fonctionnaires
- > 21 contractuels permanents
- > 26 contractuels non permanents



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

➔ Précisions emplois non permanents

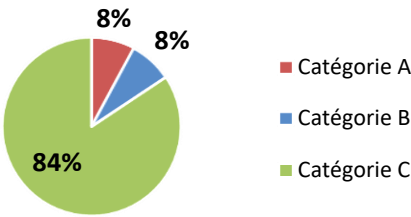
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 42 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

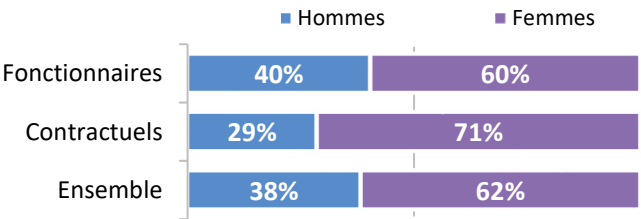
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	19%	20%
Technique	54%	76%	58%
Culturelle	9%		7%
Sportive		5%	1%
Médico-sociale	5%		4%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	10%		8%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

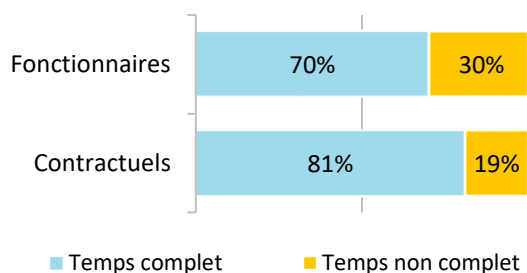


➔ Les principaux cadres d'emplois

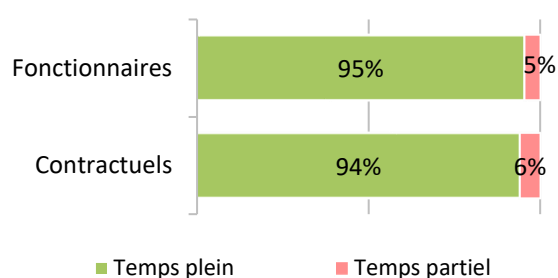
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	52%
Adjoints administratifs	10%
Adjoints d'animation	8%
Attachés	5%
Adjoints du patrimoine	5%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	60%	
Animation	56%	
Technique	35%	13%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

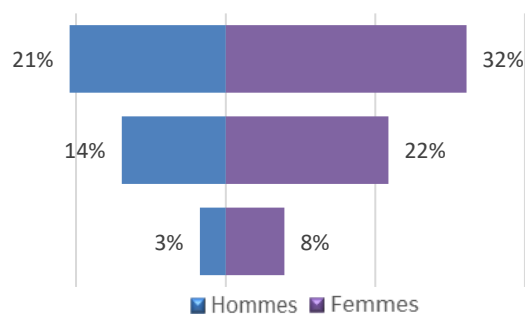
0% des hommes à temps partiel
10% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,36	de 50 ans et +
Contractuels permanents	41,55	
Ensemble des permanents	47,93	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	35,19	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 110,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 86,64 fonctionnaires
- > 18,28 contractuels permanents
- > 5,08 contractuels non permanents

200 200 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	9,81 ETPR
Catégorie B	10,68 ETPR
Catégorie C	84,43 ETPR

Positions particulières

> Un agent en disponibilité

> 2 agents détachés au sein de la collectivité

Mouvements

➔ En 2024, 4 arrivées d'agents permanents et 13 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
124 agents	115 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↘	-4,1%
Contractuels	↘	-19,2%
Ensemble	↘	-7,3%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	31%
Fin de contrats remplaçants	31%
Départ à la retraite	15%
Détachement	8%
Mise en disponibilité	8%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	50%
Voie de mutation	25%
Voie de détachement	25%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 37 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 55,56 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	9 786 560 €	Charges de personnel*	5 437 618 €	➔	Soit 55,56 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 069 574 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	379 519 €	146 590 €
IFSE :	282 446 €	
CIA :	55 535 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	76 102 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	66 129 €	
Supplément familial de traitement :	29 897 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	2 635 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	48 275 €	34 630 €	35 070 €	s	27 919 €	s
Technique		s	s		27 419 €	25 433 €
Culturelle	s		s		27 826 €	s
Sportive				s		
Médico-sociale	s				27 030 €	
Police					26 753 €	
Incendie						
Animation				20 080 €	28 738 €	s
Toutes filières	48 828 €	39 261 €	35 753 €	22 140 €	27 605 €	25 484 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,36 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire ➔ 4609 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024 ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024 ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
Fonctionnaires	11,68%	
Contractuels sur emplois permanents	15,76%	
Ensemble	12,36%	

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	7 656 €	74 €	1%	s	s		s	s		10 334 €	60 €	1%
Catégorie B	3 797 €	71 €	2%	s			2 152 €			s		
Catégorie C	2 028 €	653 €	24%	1 988 €	740 €	27%	1 658 €	327 €	16%	1 497 €	124 €	8%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 27,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 5,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,41%	1,57%	3,89%	0,19%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,60%	1,57%	6,50%	0,19%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,60%	1,57%	6,50%	0,19%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 43,3 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 6 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 4,3 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 55 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

17 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 94 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
31 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 679 €

Coût par jour de formation : 86 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 200 €

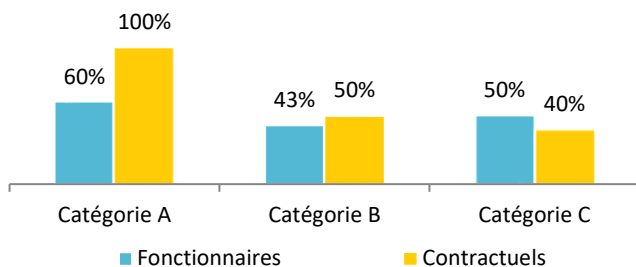
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

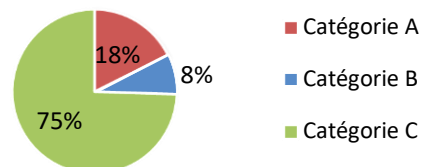
- ➔ En 2024, 50,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- ➔ 204 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 54 461 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	46 %
Coût de la formation des apprentis	8 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	40 %

- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	46%
Autres organismes	54%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	22 968 €
Montant moyen par bénéficiaire	359 €

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

90 jours de grève recensés en 2024

- ➔ Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025

Version 1

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 112-2025 Taux de rémunération des personnels d'animation

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

TAUX DE REMUNERATION DES PERSONNELS D'ANIMATION

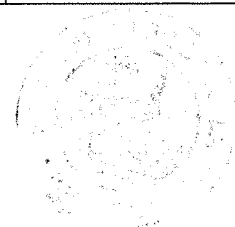
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une revalorisation de la rémunération des personnels d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément au détail suivant :

Rémunération des personnels vacataires

(Centres de loisirs sans hébergement en période scolaire et périodes de vacances)

Diplômes	Montant brut Vacation ½ Journée *	Montant brut Vacation Journée *
Sans diplôme ou en cours formation BAFA	49 €	69 €
B.A.F.A. ou équivalence B.A.F.A.	56 €	81 €
Diplômes dans l'animation supérieur au BAFA	66 €	94 €

- * Sont inclus dans le montant brut par vacation les congés payés.



Rémunération des personnels horaires
« Restauration scolaire »

Niveaux de formation	Taux horaire brut *
Tous niveaux	12.87 €

* Ce taux ne pourra pas être inférieur au montant minimum de rémunération de la fonction publique territoriale (y compris l'indemnité différentielle du SMIC le cas échéant).

Au taux horaire, s'ajoute le versement des congés payés

Rémunération des personnels horaires
« Activités périscolaires »

Niveaux de formation	Taux horaire brut *	Détermination du taux
En cours formation BAFA	12.87 €	
B.A.F.A. ou équivalence B.A.F.A.	14.16 €	10% de plus qu'un en cours BAFA
Brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD) n'exerçant pas des fonctions de Direction	16.99 €	20% de plus qu'un BAFA ou équivalent BAFA
Diplômes Universitaires	18.40 €	30% de plus qu'un BAFA ou équivalent BAFA
Brevet d'Etat : BEATEP – BPJEPS ...	19.82 €	40% de plus qu'un BAFA ou équivalent BAFA
Brevet d'Etat ou Diplôme d'Etat en fonction de Direction	21.24 €	50% de plus qu'un BAFA ou équivalent BAFA

* Ce taux ne pourra pas être inférieur au montant minimum de rémunération de la fonction publique territoriale (y compris l'indemnité différentielle du SMIC le cas échéant).

Au taux horaire, s'ajoute le versement des congés payés

Cette délibération remplacera la délibération DL-92-2022.

Ces nouveaux taux de rémunération seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le taux de rémunération des personnels d'animation comme décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le taux de rémunération des personnels d'animation comme décrit ci-dessus.

La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 113-2025 Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 13 novembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé de la manière suivante :

- Agent Seul : 30 € brut par mois
- « Famille » : 60 € brut par mois.

Ces montants sont fixés, quelle que soit la quotité de travail. Pour bénéficier de la participation, l'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

ARTICLE DEUX : Les délibérations précédentes relatives à la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé sont abrogées

ARTICLE TROIS : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

ARTICLE QUATRE : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 3) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 114-2025 Autorisation d'absences

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX POUVANT ETRE OCTROYEES AUX AGENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique
VU le code du travail ;
VU le code de la santé publique ;
VU l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence, après avis du comité social territorial.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les autorisations spéciales d'absence pour tous les agents publics ainsi que suit :

Autorisations d'absence pour événements familiaux		
OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Mariage et PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Mariage ou PACS de l'enfant	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès / obsèques d'un conjoint (ou pacsé ou concubin), du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Décès de l'enfant	12 jours ouvrables si enfant de 25 ans ou plus 14 jours ouvrables si enfant de moins de 25 ans, ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. 8 jours complémentaires , pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès	Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative
Décès du beau-père, de la belle-mère	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès des grands-parents et arrière grands-parents, des petits-enfants, des beaux-frères et belles - sœurs	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Maladie très grave du conjoint (pacsé ou concubin), des père, mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs

OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Garde d'enfant malade	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours. Cas particuliers : Doublement du nombre de jours : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, - si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, ...). Pour un agent travaillant à temps partiel : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours. Un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical). Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.
Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant	5 jours ouvrables	/
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant	5 jours ouvrables	/
Engagement d'une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre 1^{er} du code civil	Durée des entretiens obligatoires nécessaire à l'obtention de l'agrément	Autorisation accordée de droit

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante		
OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration	Le(s) jours(s) des épreuves + Jour précédent l'épreuve en fonction du lieu de l'épreuve	/
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

Autorisations d'absence liées à la maternité		
OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Permettre au conjoint, au concubin ou au partenaire d'un PACS d'assister aux prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (3 examens maximum)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation accordée de droit

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Fait à La Ricamarie
le 16 décembre 2025

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 115-2025 Taux de rémunération des intervenants du dispositif « Apprendre à apprendre » et du dispositif « Coup de pouce »

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres : .
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS DU DISPOSITIF « APPRENDRE A APPRENDRE » ET DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE »

Il convient d'actualiser la délibération n° DL-66-2022 relative au taux de rémunération des intervenants du dispositif « Apprendre à apprendre » et du dispositif « Coup de Pouce ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les rémunérations des intervenants conformément au détail suivant :

- Les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et du décret n°2016-670 du 25 mai 2016. Le montant de la rémunération est fixé dans la limite du taux plafond fixé par le décret. En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

Heures d'études Surveillées	Taux horaire maximum en vigueur depuis le 01/02/2017
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

- Les taux de rémunération des heures effectuées par le personnel supplémentaire du dispositif d'enseignant (Etudiants en licence "sciences de l'éducation", "STAPS" ou Master et se destinant aux métiers de l'enseignement et personnes disposant d'expériences professionnelles respectant les missions inhérentes au poste), dans le cadre du dispositif « Apprendre à Apprendre » et du dispositif « Coup de pouce » seront équivalents au taux versé aux intervenants des activités périscolaires ayant un niveau de formation « Diplômes universitaires » conformément à la délibération n°DL-112-2025 relative au taux de rémunération des personnels d'animation.

Le taux de rémunération du personnel supplémentaire ne répondant pas aux critères définis précédemment dans le cadre du dispositif « Apprendre à Apprendre » et du dispositif « Coup de pouce » sera fixé conformément à la rémunération des intervenants des activités périscolaires prévue par délibération n°DL-112-2025 relative au taux de rémunération des personnels d'animation.

Pour chaque intervention dans le cadre du dispositif « Apprendre à Apprendre » il sera attribué un temps de préparation de 25% par heure travaillée. Ce temps de préparation sera rémunéré selon les mêmes modalités détaillées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le taux de rémunération des intervenants du dispositif « Apprendre à apprendre » et du dispositif « Coup de Pouce » comme détaillé ci-dessus.

La délibération n°DL-66-2022 est abrogée.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le taux de rémunération des intervenants du dispositif « Apprendre à apprendre » et du dispositif « Coup de Pouce » comme détaillé ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
Les membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 116-2025 Taux de rémunération des intervenants lors des ateliers de langage - Dispositif politique de la ville

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS LORS DES ATELIERS DE LANGAGE – DISPOSITIF POLITIQUE DE LA VILLE

Compte tenu d'une problématique importante de maîtrise de la langue française et de compréhension des codes de l'école et du vivre ensemble, la Ville de la Ricamarie a présenté un projet "Ateliers Bain de Français" dans le cadre de la politique de la ville. Ce projet consiste à la mise en place d'ateliers linguistiques ludiques en dehors du temps scolaire pour des enfants de 5 à 11 ans.

Afin d'inclure les parents, des séances familiales particulières seront également proposées dans le cadre du projet.

Les ateliers de langage se dérouleront dans un local municipal les mercredis. L'objectif est de mettre en place 2 ateliers de 7 à 8 enfants, de 1h30 chacun.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette action il est demandé aux membres du Conseil municipal de fixer les conditions de rémunération des intervenants occasionnels

dans la prise en charge de ces groupes d'enfants, selon la même base de rémunération que les intervenants du Dispositif de Réussite Educative, soit un taux horaire de 28,12€ brut.

L'Etat a attribué une subvention de 4 000€ pour l'accompagnement d'enfants sous forme d'ateliers sociolinguistiques.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le taux de rémunération des intervenants lors des ateliers de langage et dans le cadre du dispositif politique de la ville.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 117-2025 Création d'un emploi permanent - coopérateur de la convention territoriale globale (CTG)

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - COOPERATEUR DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'animateur (Catégorie B) à temps non complet (17,30/35ème), conformément aux dispositions de l'article L332-8-2° du CGFP, pour assurer les fonctions de coopérateur de la Convention Territoriale Globale (CTG), à compter du 1er janvier 2026, selon la vacance de poste n°042251209000100 enregistrée auprès du CDG 42.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage,
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires de territoire inscrit dans la CTG,
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels,

- Organisation et animation de la relation avec la population,
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'animateur territorial. L'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : l'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des animateurs territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents contractuels de ce grade.

Il est rappelé que le poste est partagé avec la ville du Chambon-Feugerolles (50/50), chaque commune procédant à son recrutement respectif.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la création d'un poste permanent de coopérateur de la convention territoriale globale.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 118-2025 Conventions avec le Département de la Loire pour le fonctionnement de La Mariada

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MARIADA

La Ville de la Ricamarie a regroupé depuis 2013 les services médico-sociaux, de l'insertion et de l'emploi au sein du bâtiment appelé « La Mariada », 14 boulevard Victor Hugo, qui accueille par ailleurs différentes associations.

Une convention pour la mise à disposition des locaux avait été signée le 28 mars 2013 pour 12 ans. Conformément à son article 6, une seconde convention a été signée le 13 décembre 2021 pour définir des modalités de fonctionnement et de financement de l'accueil commun assuré par un agent communal. Arrivée à terme en mars 2025, la convention de 2013 a été approuvée par la commission permanente du 14 avril 2025 pour prolonger les modalités de ce partenariat jusqu'au 30 juin 2025.

Par ailleurs, au regard de l'évolution importante de l'activité des services du Département, il a été convenu du renouvellement de la convention de fonctionnement pour 10 ans avec un portage à venir par le Département du poste d'accueil du site La Mariada sur la base d'un

poste de secrétaire médico-sociale. Les finalités du poste seront de contribuer au sein du lieu d'accueil commun La Mariada à mettre en œuvre l'offre de service de l'action sociale du Département et des partenaires présents sur site (CCAS, PSR sénior, Interface, Dahir, Mission Locale, AGASEF, Vie Libre, Médiatrice santé), en assurant l'accueil, l'information et l'orientation des administrés ainsi que la réalisation de différents travaux administratifs pour le Département et pour le CCAS.

La ville de La Ricamarie financera 35% des charges salariales du poste affecté à l'accueil sur la base d'un équivalent temps plein. Jusqu'alors, la ville employeur, prenait en charge 50% du poste. Une instance de pilotage composée du Président du Département de la Loire et/ou son représentant se réunira avec Monsieur le Maire et/ou son représentant au moins une fois par an pour valider les résultats et orienter l'organisation de ce partenariat.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention temporaire avec le département de la Loire, pour la mise à disposition des locaux du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définitive pour la mise à disposition de locaux à la Mariada et au Montcel avec le Département du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2035.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Loire pour le fonctionnement de l'accueil du site La Mariada.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 119-2025 Convention de partenariat entre la commune et le Centre culturel de La Ricamarie pour les spectacles des fêtes de quartier

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)



M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE CULTUREL DE LA RICAMARIE POUR LES SPECTACLES DES FETES DE QUARTIER

Dans le cadre du contrat de ville 2030, le Centre Culturel, en partenariat avec les acteurs de l'éducation populaire et la Ville de La Ricamarie, engage une action culturelle à destination des habitants des quartiers prioritaires, notamment Montcel/Centre-ville et Montrambert Méline.

Intitulé « Fête de quartier », ce projet vise à renforcer la cohésion sociale et à favoriser les liens entre les habitants à travers des événements festifs et artistiques. Organisées en plein air, ces fêtes de quartier offriront des moments de convivialité, de partage et de découverte culturelle, en réinvestissant l'espace public comme lieu de création et de rencontre.

Les animations proposées mêleront spectacles vivants, notamment représentations théâtrales et concerts participatifs, à des activités ludiques et citoyennes, permettant aux familles et aux voisins de se retrouver dans un cadre chaleureux et inclusif.

La présente convention définit les modalités de collaboration entre la Ville de La Ricamarie et le Centre Culturel pour la mise en œuvre des deux fêtes de quartier. Afin de financer ces spectacles, la Ville a perçu une contribution de 1000 € du bailleur social Le Toit Forézien, dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). La Ville s'engage à reverser cette somme au Centre Culturel, sous réserve de la réalisation effective des deux événements.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

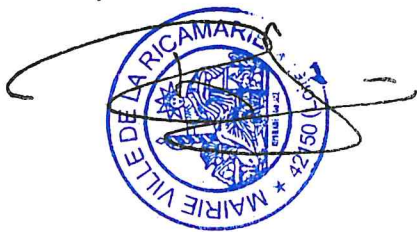
DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Culturel de La Ricamarie pour les spectacles des fêtes de quartier.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-120-2025 RPQS Eau potable et assainissement 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : RPQS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix et de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 de Saint Etienne Métropole.

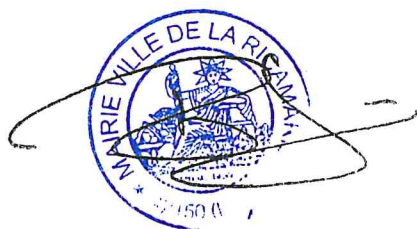
Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** du Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Jean-Paul ODIN.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-121-2025 Charte du Parc Naturel régional du Pilat « Destination 2041 »

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT « DESTINATION 2041 »

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes soumet au Conseil Municipal la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat pour approbation.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport (en annexe), d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle charte du PNR du Pilat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat « Destination 2041 ».

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

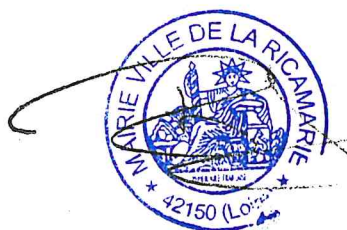
La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20251229-DL-122-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2025

N ° : DL-122-2025 Plan de coupe 2026 – Office National des Forêts

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : PLAN DE COUPE 2026 – OFFICE NATIONAL DES FORETS

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Elles comprennent des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de coupes de l'ONF pour l'année 2026, conformément au tableau en annexe.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le plan de coupes de l'ONF pour l'année 2026.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and strokes, representing the name Jean-Paul ODIN.



Agence territoriale Ain-Loire-Rhône

COMMUNE DE LA RICAMARIE
Place Michel-Rondet
42150 LA RICAMARIE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : LA-RICAMARIE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2_a	RA	131	0,4	2026	2026			☒				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-123-2025 Mise à jour des outils de prévention et de lutte contre l'extension du risque incendie

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **23**
- représentés : **4**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : MISE A JOUR DES OUTILS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE

Conformément aux dispositions de la Loi du 10/07/2023 prévoyant l'établissement d'une carte nationale des massifs forestiers à risque, de la circulaire ministérielle du 26/07/2023 instaurant les porter-à-connaissance des zones soumises à des risques d'incendie accrus et de l'arrêté ministériel du 29/03/2024 imposant la mise à jour des arrêtés déterminant les Obligations Légales de Débroussaillage, la Préfecture de la Loire a procédé à une mise à jour des cartographies de la vulnérabilité des massifs forestiers vis-à-vis du risque incendie. Ce travail se traduit par :

- L'établissement d'une cartographie globale des massifs vulnérables dans tout le département. Cette cartographie fait ressortir plusieurs zones d'aléas majeures dans notre commune : sud-est de la commune (rue Jean-Marie Pons) et nord du lotissement Plein Soleil. La carte est complétée par un règlement écrit : le porter-à-connaissance. Ce document régit la constructibilité des différentes zones selon le niveau d'aléa et prévoit l'inconstructibilité dans les zones d'aléas fort à exceptionnel.

• La mise à jour de la liste des communes concernées par des massifs à risque d'incendie auxquels des Obligations Légales de Débroussaillage s'appliquent. La liste passe de 35 communes depuis 2011 à 120 dans le projet d'arrêté. Notre commune, qui n'était pas concernée, le devient. L'arrêté prévoit le classement de 110 hectares en zone d'OLD, dont : le sud-est de la commune (rue Jean-Marie Pons), les abords du complexe sportif de Caintin et l'Ouest du terroir des Eygassons.

La mise à jour de ces documents permettra une meilleure prise en compte des risques actuels liés aux feux de forêt et une réduction des risques de propagation en cas d'incendie.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **PREND ACTE** du Porter-à-connaissance.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le projet de révision de l'arrêté relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage / sous réserve de la suppression de la zone d'OLD prévue aux abords du complexe sportif de Caintin, au motif que l'aléa est de niveau très faible à cet endroit.

ARTICLE TROIS : **DEMANDE** aux services la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en conséquence.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-124-2025 Convention de destruction des nids de frelons asiatiques

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CONVENTION DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Monsieur HARBOUCHE Rachid, pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal de La Ricamarie, sur le domaine public et privé de la mairie de La Ricamarie. Monsieur HARBOUCHE est détenteur d'un certificat pour l'activité « Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » indispensable pour la destruction des nids de frelons. Il interviendra pour des nids situés à moins de 15 mètres de hauteur.

Monsieur HARBOUCHE s'engage, sur une durée de 1 an, à intervenir dans un délai de 3 jours maximum pour un montant de 50 € TTC par intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20260119-DL-124-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention de destruction des nids de frelons asiatiques et autorise Monsieur le Maire à la signer.

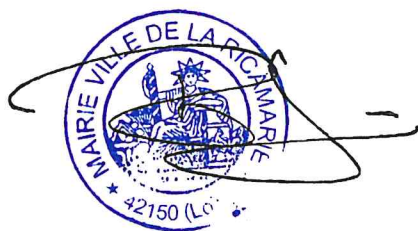
La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Cyrille BONNEFOY

Jean-Paul ODIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the signature of Jean-Paul ODIN.

Le certificat individuel pour l'activité

« Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels »,

conformément à l'article 3 de l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.

Portant le numéro de certificat : N105181

Type : Nuisibles

est

Délivré à : Rachid ARBOUCHE

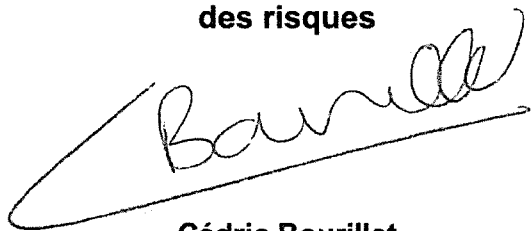
Né(e) le : 02/01/1971

Date de début de validité du certificat : 04/12/2025

Date de fin de validité du certificat : 04/12/2030

Fait à Paris, le 04/12/2025

**Le Directeur général de la prévention
des risques**



Cédric Bourillet

Le titulaire



Ce certificat est délivré sur la base des informations déclarées par le titulaire du présent certificat et validées par le centre de formation ayant dispensé la formation au titulaire. Toute déclaration fausse ou inexacte entraîne l'annulation du présent certificat et peut le cas échéant donner lieu à des poursuites judiciaires telles que prévues à l'article 441 du code pénal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20260119-DL-124-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-125-2025 Avenant n°3 à la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus : intégration des conditions de coordination du contrat hors foyer

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS : INTEGRATION DES CONDITIONS DE COORDINATION DU CONTRAT HORS FOYER

Trente-six communes de la Métropole, dont La Ricamarie, ont conventionné au sein d'un groupement piloté par Saint-Etienne Métropole avec l'éco-organisme Citéo dans le cadre de la Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus (LDAD). Par cette convention, Citéo verse aux collectivités des fonds qu'il collecte auprès de ses adhérents pour soutenir les actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus menées localement.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre depuis le 1er janvier 2025 la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer. En réponse à cette exigence, l'éco-organisme Citeo a lancé en 2025 un appel à projets « Hors Foyer » offrant aux lauréats un accompagnement financier et technique relatif aux coûts d'investissements visant à déployer des équipements de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer (ex : emballage d'aliments en vente à emporter, consommés dans l'espace public).

Dans une logique de coordination et d'une intervention nécessairement partagée, au regard des compétences de Saint-Etienne Métropole des communes du territoire en matière de gestion des déchets et de nettoyage, Saint-Etienne Métropole propose de porter les réponses aux appels à projet lancés par Citeo ainsi que d'assurer la bonne exécution des contrats d'accompagnement qui en découleront, dans le cadre du déploiement du tri Hors Foyer.

L'avenant n°3 à la convention de groupement vise ainsi à ouvrir la possibilité aux communes signataires de la convention d'une participation à l'appel à projet « Hors Foyer » de Citeo. Il définit les modalités de coopération entre Saint-Étienne Métropole et les communes signataires de ladite convention. Il précise les engagements de chaque partie, notamment les règles de répartition des soutiens financiers versés dans le cadre des contrats conclus entre Saint-Étienne Métropole et Citeo. Les communes signataires s'engagent à désigner un référent, à mettre en œuvre un projet en lien avec l'appel à projet « Hors Foyer » et à en effectuer le suivi technique, financier, technique et administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contenu de l'avenant n°3 à la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention
- D'imputer les dépenses potentielles liées aux projets réalisés dans le cadre de la convention et de l'avenant n°3

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°3 à la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ».

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** l'imputation des dépenses potentielles liées aux projets réalisés dans le cadre de la convention et de l'avenant n°3

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a final upward curve, representing the name Jean-Paul ODIN.

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-126-2025 Dispositif ALCOME, réduction des mégots dans l'espace public

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : DISPOSITIF ALCOME, REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

ALCOME est un Eco-organisme missionné par l'État pour accompagner gratuitement les collectivités. Celles-ci bénéficient de différents leviers pour mener des actions concrètes de sensibilisation et de prévention dans la lutte contre les mégots mal jetés. La commune qui contractualise avec l'éco-organisme peut obtenir :

- Un soutien financier annuel (1.08 € /an /habitant) pour couvrir les frais liés à la propreté
- L'acquisition gratuite ou la prise en charge de dispositifs de rue (cendriers et éteignoirs)
- La mise à disposition gratuite annuelle de cendriers de poches
- La mise à disposition gratuite de supports de sensibilisation et de prévention (kits de sensibilisation, affichages...)
- Un accompagnement de l'équipe ALCOME pour mettre en œuvre des actions concrètes contre les jets de mégots sur l'espace public

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la contractualisation gratuite avec l'éco-organisme ALCOME et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la contractualisation gratuite avec l'éco-organisme ALCOME.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-127-2025 Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Arrivé à son terme, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2019-2025 a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026-2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'Etat, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenarial.

Ce projet de Plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024. La commune de La Ricamarie est guichet de niveau 1.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031, a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement, du 19 septembre qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Saint Etienne Métropole soumet à la commune le projet du nouveau Plan 2026-2031 annexé à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la participation de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID en qualité de guichet 1 ;
- d'approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la participation de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID en qualité de guichet 1.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20251229-DL-128-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2025

N ° : DL-128-2025 Projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **23**
- représentés : **4**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2026-2031

La Convention Intercommunale d'Attribution constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations du Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint Etienne Métropole a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement...

La CIA a pour finalité, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

Porter une attention particulière aux quartiers de la Politique de la ville avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville selon les ressources des ménages ;

Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires ;

Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations.

Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe pour une durée de 6 ans la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.

La commune est réservataire et est partenaire du Contrat de ville au titre de la géographie prioritaire : « en qualité de réservataire de logement sociaux et de membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux et au titre de la politique de la ville »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour les années 2026-2031.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-129-2025 Convention de mise à disposition du centre aquatique de l'Ondaine

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE L'ONDAINE

Afin que puissent être enseignées les activités nautiques prévues dans le projet pédagogique des écoles, la Ville du Chambon Feugerolles peut mettre à disposition des classes maternelles ou élémentaires des villes voisines le Centre Aquatique de l'Ondaine. Aussi, il convient d'établir une convention déterminant les modalités de mise à disposition du Centre Aquatique de l'Ondaine avec la ville de La Ricamarie pour l'année scolaire 2025-2026.

La participation est fixée à 160,80 € par séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

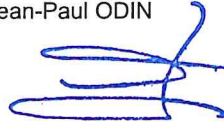
ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention avec la ville du Chambon-Feugerolles pour la mise à disposition du parc aquatique de l'Ondaine.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-130-2025 Convention de mise à disposition de locaux et équipements de tennis

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE TENNIS

La commune de la Ricamarie possède un ensemble d'équipements sportifs destiné à la pratique du tennis situé au Complexe sportif de Caintin. Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la collectivité réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Le club, doté d'un projet associatif établi pour la période 2021 – 2025, dispose d'un effectif de 284 licenciés, nombre en constante progression depuis 2015. La Commune prend acte que l'association dénommée Tennis Club de la Ricamarie a pour objet la promotion et le développement de la pratique du tennis.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

L'association bénéficiera à titre gratuit de l'utilisation permanente et exclusive des équipements mis à sa disposition sans pouvoir concéder la jouissance précaire ou permanente à une autre association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec le Tennis Club de la Ricamarie.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20251229-DL-131-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2025

N ° : DL-131-2025 Convention d'attribution d'une aide fédérale au tennis club de La Ricamarie

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FEDERALE AU TENNIS CLUB DE LA RICAMARIE

Dans le cadre de sa politique d'aide aux projets de développement et d'équipement des clubs de tennis sur l'ensemble du territoire, la Fédération Française de Tennis participe au financement de nouvelles installations tennistiques sur la commune de La Ricamarie, comprenant la transformation de quatre courts de tennis en terre battue. Les terrains ont été livrés en octobre 2025.

La présente convention détermine les obligations de chacune des parties entre elles dans le cadre de ce financement. Ainsi, la ville de La Ricamarie s'engage à :

- Conclure avec le Tennis Club de La Ricamarie une convention de mise à disposition des installations sportives précitées.
- Transmettre au Club l'ensemble des pièces justificatives des travaux réalisés, avant, pendant, in fine et le cas échéant des travaux à venir, ainsi que toute autre pièce

exigée par la FFT et précisée dans le courrier adressé au club par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis

- S'assurer, en tant que maîtrise d'ouvrage, de la bonne réalisation des travaux mentionnés
- Mettre les installations sportives précitées à la disposition de la Ligue ou du Comité Départemental de la Loire de Tennis dans la limite de 120 heures par an consécutives ou non, pour l'organisation de manifestations sportives dans la limite des disponibilités du club et sans nuire à la vie du Club.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de transformation des terrains de tennis, la FFT a versé une aide financière de 72 000 € au Tennis Club de La Ricamarie. Afin de percevoir cet argent, la ville émettra un titre de recette à l'encontre du club.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'une aide fédérale au tennis club de La Ricamarie.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 132-2025 Installation d'un modem 4G – Complexe sportif de Caintin

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : INSTALLATION D'UN MODEM 4G – COMPLEXE SPORTIF DE CAINTIN

Le Conseil Municipal est informé qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion du Complexe sportif de Caintin. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du modem 4G est de **168 €HT**.

La souscription d'un abonnement d'une carte SIM avec IP fixe sera pris en charge par le SIEL et sera de 180€ par an. Ce montant sera ajouté à la contribution annuelle de la maintenance pour ce site **soit (238+180=418€)** jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

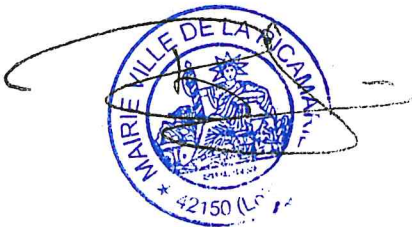
ARTICLE UN : **APPROUVE** la contribution de la commune pour l'installation d'un Modem 4G au complexe sportif de Caintin.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 133-2025 Installation d'un modem 4G – École primaire du Montcel

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoint –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : INSTALLATION D'UN MODEM 4G – ÉCOLE PRIMAIRE DU MONTCEL

Le Conseil Municipal est informé qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de l'école primaire du Montcel.
Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du modem 4G est de **382 €HT**.

La souscription d'un abonnement d'une carte SIM avec IP fixe sera pris en charge par le SIEL et sera de 172.80€ HT par an. Ce montant sera ajouté à la contribution annuelle de la maintenance pour ce site **soit 417.80 €** jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la contribution de la commune pour l'installation d'un Modem 4G à l'école primaire du Montcel.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 134-2025 Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance (Salle Poty et Musée de la Mine)

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : INSTALLATION DE SYSTEMES DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE (SALLE POTY ET MUSEE DE LA MINE)

Le Conseil Municipal est informé qu'il y a lieu d'envisager Raccordement CTA à TLG Salle Poty et Musée de la Mine.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de LA RICAMARIE adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 1807.26 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 222 € pour le Raccordement CTA à TLG Salle

Poty et Musée (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 2 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante,
- d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE ».

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la contribution de la commune pour le raccordement de la Salle Poty et du Musée de la Mine.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 135-2025 Convention relative à l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de La Ricamarie

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA RICAMARIE

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la commune des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours de La Ricamarie appartenant au SDIS. Le montant annuel total des prestations est ainsi de 990 € toutes taxes comprises. La présente convention est conclue pour 5 ans et entrera en vigueur à compter du 1er Janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la commune et le SDIS et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

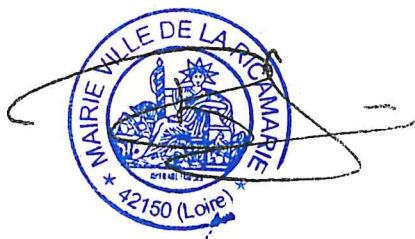
ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention entre la commune et le SDIS.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL- 136-2025 Protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)



M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : PROTOCOLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE

L'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Le présent protocole a pour objet de définir, entre Monsieur Le Maire et Madame le Procureur, les modalités d'application de ce rappel à l'ordre. Ce dernier peut en effet être mis en œuvre en cas d'incivilité au sens strict, d'infractions aux arrêtés de police du Maire, de menaces, violences ou encore de dégradations.

Après vérification du cadre légal et constitution d'un dossier, Madame le Procureur emmettra un avis. Si celui-ci est positif, le mineur mis en cause sera convoqué face à Monsieur le Maire

ou les élus habilités, afin d'obtenir son identité et ses explications concernant les faits et d'effectuer le rappel à l'ordre. Le compte-rendu de cette convocation sera transmis à Madame le Procureur de la République et le suivi des dossiers, réalisé par la Police Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce protocole avec Madame le Procureur et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** le protocole de rappel à l'ordre proposé par Madame le Procureur.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2025

N ° : DL-137-2025 Convention de financement « Maitrise de l'énergie » certificat d'économie d'énergie

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ ROUBIN Nathalie/ CROZET Jérôme/ RAYMOND Karine/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ GINET Jean-Michel -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DUMAS Marie-Pascale à RAYMOND Karine/ BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira/ CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille/ BRIQUET François à VITREY Sandrine.

Membres :
- en exercice : 29
- membres présents : 23
- représentés : 4
- absent : 2 (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT « MAITRISE DE L'ENERGIE » CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre de travaux de "Maîtrise de l'Energie", la commune souhaite réaliser l'installation de deux caissons double flux au musée Poty. La commune peut bénéficier d'un financement par le SIEL-TE Loire dans le cadre de la vente de certificats d'économie d'énergie. Le montant maximal de ce financement s'élève à : 4 872.03 €.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est communale et la propriété des installations ainsi réalisées reste à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le SIEL-TE afin de percevoir le financement ainsi que d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention « Maitrise de l'énergie » avec le SIEL-TE.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

